

# 60 QUESTIONS / RÉPONSES SUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF



Vincent LAMOTTE

Faut-il rappeler que le CAPEPS et l'agrégation sont des concours de recrutement de fonctionnaires ? Et qu'à ce titre, les candidats qui se présentent à ces concours doivent très naturellement connaître les règles de fonctionnement du système auquel ils veulent appartenir. C'est là toute l'ambition première de ce fascicule que de réunir en quelques pages les principales connaissances à maîtriser sur le sujet.

Il faut toutefois souligner que le système éducatif bouillonne, et qu'au rythme des Ministres qui se succèdent à sa tête, les textes évoluent rapidement. De fait, il n'est pas toujours facile d'être « à la page ». Pire, on pourrait craindre que cette masse d'informations éloigne les acteurs des règles qui constituent pourtant un code commun garant d'équité pour chaque élève, tout en étant une source d'innovations éducatives, pédagogiques et didactiques.

Aussi, pour faciliter l'accès à une somme plus qu'importante d'informations, ce document est organisé sous forme de questions / réponses, avec notamment des liens hypertextes permettant d'accéder aux documents de référence. L'ensemble est présenté selon trois thématiques :

- Les caractéristiques du système éducatif
- Le fonctionnement de l'établissement scolaire
- L'enseignement de l'éducation physique et sportive

Vincent Lamotte

Mai 2019

## SOMMAIRE

### 60 QUESTIONS / RÉPONSES SUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF

- 1 - Principes et organisation de l'enseignement en France
- 2 - Les EPLE
- 3 - L'éducation prioritaire
- 4 - Les acteurs des EPLE
- 5 - Conseils, commissions, comités
- 6 - Enseignement transversaux
- 7 - Aide à la réussite des élèves
- 8 - Vie scolaire
- 9 - Examens et diplômes



# 1 - PRINCIPES ET ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

## 1 - Quel est l'objectif de l'éducation en France ?

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. Pour garantir ce droit, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation objectives, notamment en matière économique et sociale. »

(Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la république, 8/7/2013).

## 2 - Quels sont les grands principes du système éducatif français ?

- La gratuité. L'enseignement dispensé dans les écoles et établissements publics est gratuit.

- La laïcité. L'État assure aux enfants et adolescents dans les établissements publics d'enseignement la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes dans un égal respect de toutes les croyances.

- La neutralité. Le service public doit être assuré sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des fonctionnaires ou des usagers.

## 3 - Quelles sont les valeurs de l'école ?

L'École transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations.

Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs.

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre [...] d'exercer sa citoyenneté. » (loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23/4/2005).

**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

### CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Logo of the Ministry of National Education (ministère de l'éducation nationale) and the French Republic (République Française).

## 4 – Qu'est-ce que la Charte de la Laïcité ? (circulaire 6/9/2013)

La Charte de la laïcité à l'École a pour vocation de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire, mais surtout d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter. La charte de la laïcité doit être affichée à l'entrée de tous les établissements scolaires. Elle concerne non seulement les élèves mais également les enseignants et les enseignements (Circulaire 6/9/2013).

## 5 – Comment sont organisés les enseignements au collège ?

La scolarité obligatoire est organisée en cycles de trois ans, qui donnent le temps nécessaire pour mieux apprendre. Au collège la sixième est la dernière année du cycle 3, les autres niveaux constituent le cycle 4.

Les enseignements obligatoires sont

- \* communs (23h en 6<sup>e</sup>, 23h en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)
- \* complémentaires (3h en 6<sup>e</sup>, 4h en 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>). À la fin du collège, tout élève doit avoir bénéficié d'un enseignement complémentaire : accompagnement personnalisé (AP) ; Enseignement pratiques interdisciplinaires (EPI).

Les enseignements facultatifs : bilangues ; sections européennes ; latin-grec ; langues et cultures régionales.

## 6 - Qu'est-ce que le Socle commun de connaissances, de compétences et de culture ? (décret 31/3/2015)

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés. Ce socle commun doit :

- permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel
- préparer à l'exercice de la citoyenneté

La maîtrise du socle est nécessaire pour obtenir le diplôme national du brevet (DNB).

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture s'acquiert durant la scolarité obligatoire, organisée en 3 cycles d'enseignement :

- Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, et CE2
- Cycle 3, cycle de consolidation : CM1, CM2 et classe de 6e
- Cycle 4, cycle des approfondissements : classes de 5e, 4e et 3<sup>e</sup>

## 7 – Comment sont organisés les enseignements au lycée ?

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.

La voie générale comprend trois séries (Economique et Sociale (ES), Littéraire (L) et Scientifique (S)).

La voie technologique comporte huit séries : sciences et technologies de la santé et du social (ST2S) ; Techniques de la musique et de la danse (TMD° ; Hôtellerie...)

La voie professionnelle. Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

- \* un baccalauréat professionnel. Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans et atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée dans l'une de ses 75 spécialités.
- \* un certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Le CAP se prépare en deux ans et a pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle. Il existe environ 200 spécialités de CAP.



En lycée professionnel, les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier.

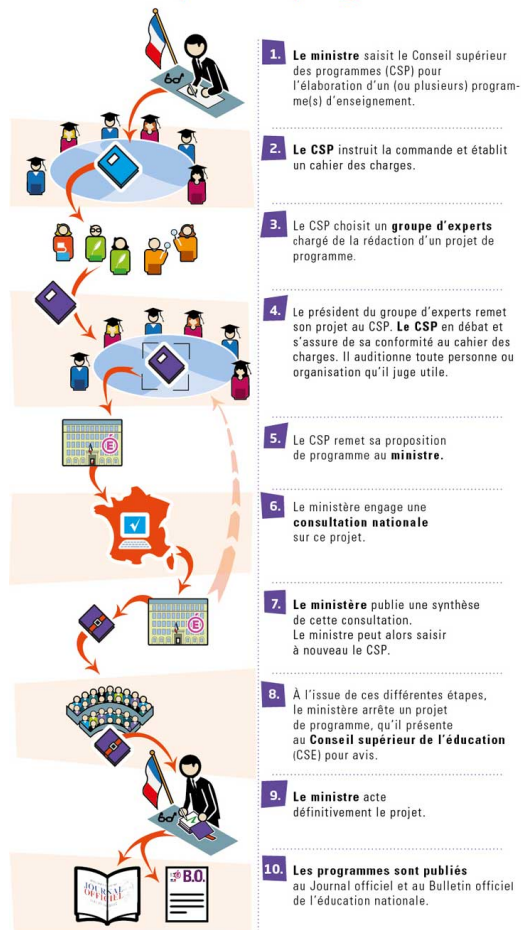
## 8 - Comment sont élaborés les programmes ?

Le Conseil supérieur des programmes. Ce dernier est appelé à donner des avis et formuler des propositions soit à la demande du ministre, soit en se saisissant d'une question qui relève de ses compétences. Ses avis et propositions sont rendus publics. Le CSP réunit des universitaires, des chercheurs, des spécialistes du système éducatif et des représentants élus de la Nation et de la société.

## 9 - Qu'est-ce que « PISA » ?

PISA ("Program for International Student Assessment" en anglais, et "Programme International pour les acquis des élèves" en français) est un ensemble d'études menées tous les trois ans auprès de jeunes de 15 ans dans les 34 pays membres de l'OCDE visant à la mesure des compétences en lecture, mathématiques et sciences.

## La fabrique des programmes



© ministère de l'éducation nationale

## Résultats PISA 2015

Sciences		Compréhension de l'écrit		Mathématiques	
1. Singapour	556	1. Singapour	535	1. Singapour	564
2. Japon	538	2. Canada	527	2. Hong Kong (Chine)	548
3. Estonie	534	3. Hong Kong (Chine)	527	3. Macao (Chine)	544
4. Chine	532	4. Finlande	526	4. Chine	542
5. Finlande	531	5. Irlande	521	5. Japon	532
6. Macao (Chine)	529	6. Estonie	519	6. BSJG (Chine)	531
7. Canada	528	7. Corée du Sud	517	7. Corée du Sud	524
8. Vietnam	525	8. Japon	516	8. Suisse	521
9. Hong Kong (Chine)	523	9. Norvège	513	9. Estonie	520
10. BSJG (Chine)	518	10. Macao (Chine)	509	10. Canada	516
11. Corée du Sud	516	11. Nouvelle Zélande	509	11. Pays-bas	512
12. Nouvelle Zélande	513	12. Allemagne	509	12. Finlande	511
13. Slovaquie	513	13. Pologne	506	13. Danemark	511
14. Australie	510	14. Slovaquie	505	14. Slovaquie	510
15. Royaume-Uni	509	15. Australie	503	15. Belgique	507
16. Allemagne	509	16. Pays-bas	503	16. Allemagne	506
17. Pays-bas	509	17. Danemark	500	17. Irlande	504
18. Suisse	506	18. Suède	500	18. Pologne	504
19. Irlande	503	19. Belgique	499	19. Norvège	502
20. Belgique	502	20. France	499	20. Autriche	497
21. Danemark	502	21. Royaume-Uni	498	21. Vietnam	495
22. Pologne	501	22. Portugal	498	22. Nouvelle Zélande	495
23. Portugal	501	23. Chine	497	23. Australie	494
24. Norvège	498	24. États-Unis	497	24. Suède	494
25. États-Unis	496	25. Espagne	496	25. Russie	494
26. Autriche	495	26. Russie	495	26. France	493
27. France	495	27. BSJG (Chine)	494	27. Royaume-Uni	492
28. Suède	493	28. Suisse	492	28. Portugal	492
29. République Tchèque	493	29. Letonie	488	29. République Tchèque	492
30. Espagne	493	30. Vietnam	487	30. Italie	490
31. Letonie	490	31. République Tchèque	487	31. Islande	488
32. Russie	487	32. Croatie	487	32. Espagne	486
33. Luxembourg	483	33. Autriche	485	33. Luxembourg	486
34. Italie	481	34. Italie	485	34. Letonie	482
35. Hongrie	477	35. Islande	482	35. Lituanie	478
36. Lituanie	475	36. Luxembourg	481	36. Hongrie	477
37. Croatie	475	37. Israël	479	37. États-Unis	470
38. Argentine	475	38. Argentine	475	38. Israël	470
39. Islande	473	39. Lituanie	472	39. Croatie	464
40. Israël	467	40. Hongrie	470	40. Argentine	456

© Graphique - apprendreapprendre.com

© Chiffres et source OCDE - PISA

## 10 - Quelles sont les principales conclusions de PISA 2015 pour le système éducatif français ?

- Lorsque l'on appartient à un milieu défavorisé, on a clairement aujourd'hui moins de chances de réussir.
- Par rapport à 2003, il y a à peu près autant d'élèves très performants, mais surtout beaucoup plus d'élèves en difficulté, ce qui sous-entend que le système s'est dégradé principalement par le bas ces 9 dernières années.
- En 2012, la France se classe toujours parmi les pays de l'OCDE où le niveau d'anxiété est le plus élevé, même si ce niveau n'a pas changé depuis 2003.
- La France se classe parmi les pays de l'OCDE où la discipline est la moins respectée.

## 2 - LES EPLE

### 11 – Qu'est-ce qu'un EPLE ?

Un EPLE est une Etablissement Public Local d'Enseignement. Les EPLE ont été créés par les lois de décentralisation de 1983. Ils sont rattachés aux collectivités territoriales (département pour le collège, région pour les lycées) et doivent assurer le service public d'enseignement.

### 12 – Qu'est-ce qu'un projet d'établissement ?

Le projet d'établissement de chaque EPLE définit les modalités de mise en œuvre des orientations, des objectifs et des programmes nationaux, ainsi que du projet académique. Il exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement pour une durée comprise entre 3 et 5 ans. Élaboré par les différents partenaires, particulièrement au sein du conseil pédagogique, il est adopté par le conseil d'administration.

### 13 – Qu'est-ce qu'un contrat d'objectifs ?

Chaque EPLE doit établir un projet de contrat d'objectifs. En cohérence avec le projet d'établissement, il définit les objectifs à atteindre à une échéance pluriannuelle (de 3 à 5 ans) sous forme d'un programme d'actions. Les indicateurs permettant d'apprécier la réalisation de ces objectifs sont mentionnés dans le contrat.

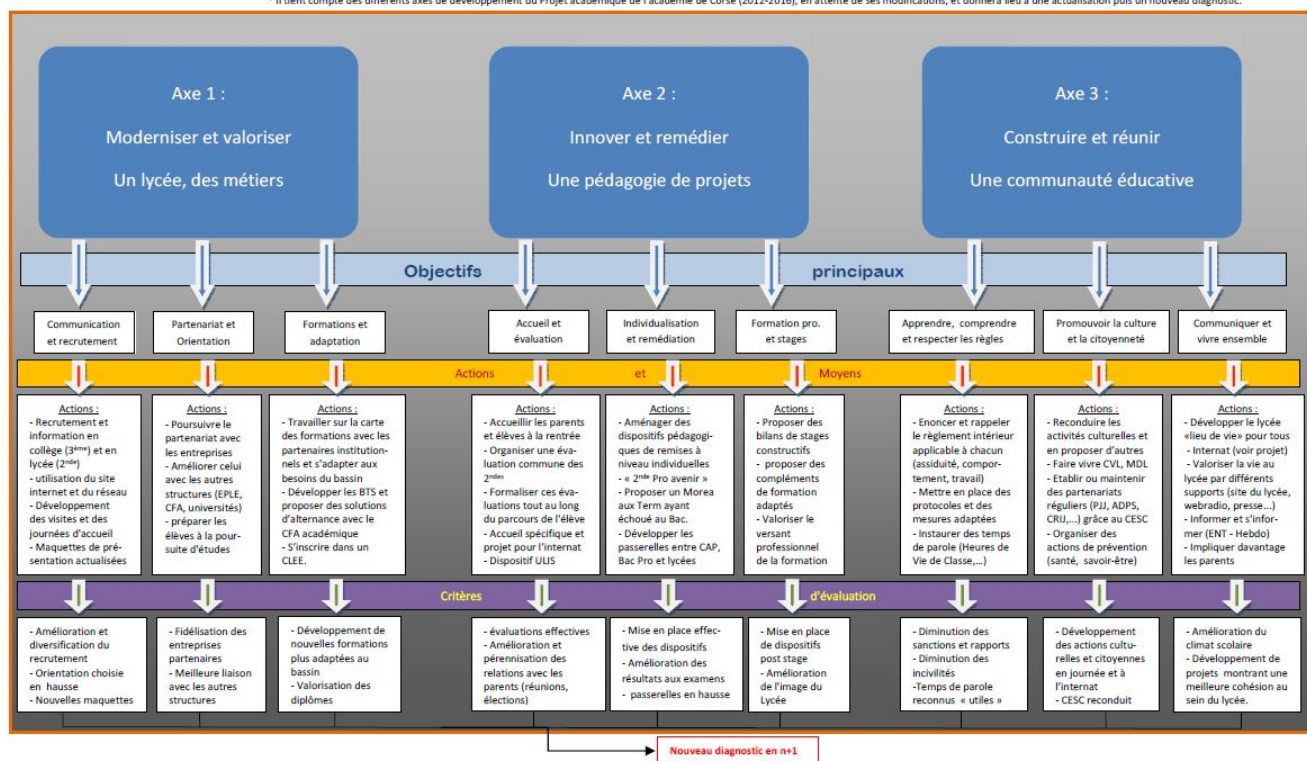
### 14 – Qu'est-ce que la DHG et le TRM ?

La DHG est la Dotation Horaire Globale affectée par le rectorat à l'établissement. La DHG est calculée à partir des effectifs élèves. Charge ensuite au chef d'établissement de proposer un tableau de répartition de ces moyens (TRM) dans le respect des fourchettes horaires disciplinaires et des options pédagogiques impulsées à l'échelle de l'établissement.



### Projet d'établissement Lycée Jean Nicoli - 2016-2019

\* Ce projet fait suite à une réflexion collective de la communauté éducative. Il se base sur des diagnostics et des bilans d'activité élaborés par des responsables de service ou des référents.  
 \* Il tient compte des différents axes de développement du Projet académique de l'académie de Corse (2012-2016), en attente de ses modifications, et donnera lieu à une actualisation puis un nouveau diagnostic.



### 3 - L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

#### 15 – Qu'est-ce que l'éducation prioritaire ? (circulaire 4/6/2014)

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Le **référentiel de l'éducation prioritaire**, dont l'objectif est d'offrir un cadre structurant à l'ensemble des acteurs, repose sur 6 priorités :

- Garantir l'acquisition du « Lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun
- Conforter une école bienveillante et exigeante
- Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire
- Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative.
- Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels.
- Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

#### 16 - Qu'est-ce qu'un réseau d'éducation prioritaire (REP) ?

Un REP est un Réseau d'Éducation Prioritaire qui regroupe des établissements (1 collège + les écoles du bassin de recrutement) rencontrant des difficultés sociales significatives.

Un REP+ est un Réseau d'Éducation Prioritaire **renforcé** qui concerne les quartiers ou les secteurs isolés qui connaissent les plus grandes concentrations de difficultés sur le territoire.

#### 17 – Comment sont déterminés les établissements qui relèvent de l'éducation prioritaire ?

C'est un indice social qui permet de déterminer ce classement. Cet indice s'appuie sur 4 paramètres : taux de PCS défavorisées ; taux de boursiers ; taux d'élèves résidant en Zone urbaine sensible ; taux d'élèves en retard à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

À la rentrée 2016, 1095 réseaux composent la carte de l'éducation prioritaire (dont 364 collèges en REP+). Ce qui représente 20% des collégiens français.





## 4 - LES ACTEURS DES EPLE

### 18 – Quels sont les **droits et obligations des fonctionnaires ? (6/9/2013)**

#### Les principaux droits

- Le droit à une rémunération.
- Le droit syndical les enseignants.
- Le droit de grève.
- Le droit à congés (annuels, maladie, longue maladie, formation...)
- Le droit à la formation des personnels.
- Le droit à une protection juridique.
- Le droit de participer aux décisions les concernant (élection de commissaires paritaires dans les instances décisionnaires).

#### Obligations

- Secret professionnel en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers. L'obligation n'est pas absolue. La révélation des secrets acquis est parfois permise, voire même obligatoire (crimes et délits).
- Discrétion professionnelle d'information au public : ne pas divulguer des informations ou document dans le cadre de l'exercice des fonctions.
- Information au public : *les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public*
- Obligation d'effectuer les tâches confiées
- Obligation d'obéissance hiérarchique. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions. Le devoir d'obéissance impose enfin au fonctionnaire de respecter les lois et règlements de toute nature.
- Obligation de réserve. Le principe de neutralité du service public interdit au fonctionnaire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque.

### 19 - Quelles sont les **objectifs communs et spécificités que visent tous les métiers du professorat et de l'éducation ?(arrêté du 1/7/2013)**

- Acteurs du service public d'éducation : 1. Faire partager les valeurs de la République. 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
- Pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves. 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage. 4. Prendre en compte la diversité des élèves. 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation. 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques. 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication. 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier. 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
- Acteurs de la communauté éducative : 10. Coopérer au sein d'une équipe. 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative. 12. Coopérer avec les parents d'élèves. 13. Coopérer avec les partenaires de l'école. 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
- Porteurs de savoirs et d'une culture commune : P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique. P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
- Praticiens experts des apprentissages : P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves. P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves. P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

### 20 – Quelles sont les **fonctions chef établissement ?**

Principal au collège ou proviseur au lycée, le chef d'établissement préside le conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et de l'Inspecteur d'Académie.

Il est chargé de conduire la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Il exécute le budget et a la possibilité de prendre des mesures importantes en fonction du contexte (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements, ...)

Il est en relation avec les représentants des collectivités territoriales et veille au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

### **21 - Qu'est-ce qu'un professeur principal ? Quel est son rôle ? (circulaire 10/10/2018)**

Le professeur principal est un enseignant d'une classe de collège ou de lycée qui, en plus de son enseignement dans sa matière, est chargé du suivi et de l'orientation des élèves.

En matière de suivi, il fait le lien, pour sa classe, entre tous les personnels qui suivent l'élève, il accompagne les élèves à besoins éducatifs particuliers, il assure la vie de classe.

En matière d'orientation il coordonne pour chacun de ses élèves l'information et la préparation progressive du choix d'orientation, contribue à la mise en œuvre des procédures d'orientation

### **22 – Qu'est-ce qu'un CPE ? Quel est son rôle ?**

Le conseiller principal d'éducation (CPE) est responsable de l'organisation de l'éducation et de la vie scolaire des élèves. Son rôle consiste à veiller à la discipline et au contrôle des absences et des retards. Il organise le travail et l'emploi du temps des surveillants et des autres personnels qui sont affectés à la Vie scolaire dont il est le "chef".

Il participe à l'animation de l'établissement et collabore avec les enseignants pour assurer un suivi individuel de l'élève. Son rôle consiste également à faire en sorte que les élèves viennent en cours et qu'ils aient envies d'apprendre. Il est en relation et en contact direct avec les élèves sur le plan collectif (classe) et sur le plan individuel (comportement, travail, problème personnel) et gère l'organisation de la concertation et de la formation des délégués de classe.

### **23 – Qu'est-ce que le "devoir de signalement" ?**

Tout fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, doit en aviser sans délai le Procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

Est réprimé par le code pénal, le fait de ne pas informer les autorités judiciaires de privations, mauvais traitements ou atteintes sexuelles infligés à un mineur de moins de 15 ans ou à une personne vulnérable.

## 5 - CONSEILS, COMMISSIONS, COMITÉS

### 24 – Qu'est ce qu'un conseil d'administration (CA) ?

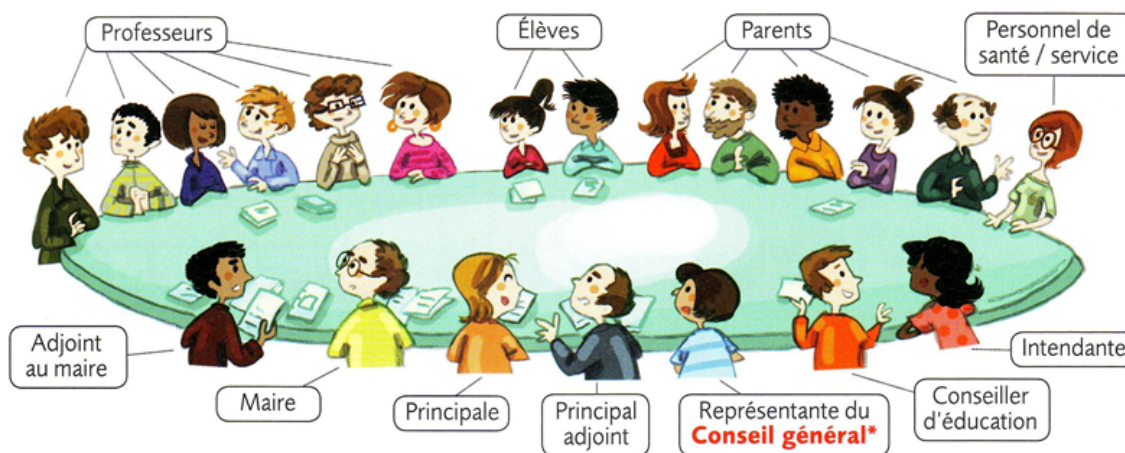
Le CA d'un établissement est doté de compétences décisionnelles et consultatives.

Sur le plan décisionnel, il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative (organisation des classes, dotations horaires, emploi du temps...). Il adopte le règlement intérieur, le projet d'établissement, et approuve le contrat d'objectifs. Il établit chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il adopte le budget et le compte financier de l'établissement

Sur le plan consultatif, il peut donner son avis sur la création ou la suppression de sections et options, les principes de choix de manuels scolaires...

Le conseil d'administration est composé de 3 groupes de représentants comptant pour chacun  $\frac{1}{3}$  du conseil :

- Les représentants de l'administration et d'élus locaux
- Les représentants des personnels (éducation, administratif ou technique)
- Les représentants des usagers : élèves et parents d'élèves.



### 25 – Qu'est-ce qu'un conseil pédagogique ?

Dans chaque collège et chaque lycée, le conseil pédagogique, présidé par le Chef d'établissement, est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.

Il est composé :

- au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
- au moins un professeur par champ disciplinaire ;
- un conseiller principal d'éducation (CPE),
- le cas échéant le chef de travaux.

Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités.

### 26 – Qu'est-ce qu'un conseil d'enseignement ?

Le conseil d'enseignement regroupe tous les professeurs d'une même discipline de l'établissement. Ce conseil est l'occasion de faire des propositions pour l'enseignement de la discipline : achat de matériel pédagogique, coordination des progressions entre les différentes classes, organisation des devoirs communs, réflexion sur le projet pédagogique d'EPS, préparation du cross du collège...

Il est aussi consulté dans le cadre de la dotation horaire globale sur l'utilisation des moyens provisoires.

### 27 – Qu'est-ce que le conseil de la vie collégienne (CVC) ? (circulaire du 7/12/2016)

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la

communauté éducative.

Il formule des propositions sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, l'organisation du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur. Il intervient aussi sur les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves, ainsi que sur tout ce qui peut améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire

Il est composé du chef d'établissement, des représentants des élèves, de représentants des personnels (dont un personnel enseignant) et au moins un représentant des parents d'élèves.

## 28 – Qu'est-ce que le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ?

Le Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne regroupe des élèves, des représentants des personnels et des parents d'élèves. Le CVL a un rôle consultatif tout en étant force de proposition. Le CVL est consulté sur des dossiers comme l'organisation du temps scolaire, le règlement intérieur, l'accompagnement personnalisé...

## 29 – Qu'est-ce que le conseil école-collège ?

Instauré par la Loi de refondation de l'école de 2013, le conseil école-collège contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège. Il se réunit deux fois par an et établit son programme d'actions pour l'année scolaire suivante ainsi qu'un bilan de ses réalisations.

## 30 – Qu'est-ce qu'un conseil de classe ?

Le conseil de classe est chargé du suivi des élèves et des questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Composé de membres du personnel de l'établissement, de délégués d'élèves et de parents d'élèves, il se réunit au moins 3 fois par an. Il formule des propositions concernant l'orientation et l'accompagnement des élèves et en informe les parents.



### Actions pédagogiques

#### 31 – En quoi consistent les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) ?

Les EPI permettent aux élèves de comprendre le sens de leurs apprentissages en les croisant pour réaliser des projets collectifs concrets. Les EPI s'adressent à tous les élèves du collège et mobilisent au moins deux disciplines. Ils ont pour objectifs de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes d'enseignement grâce à une réalisation concrète individuelle ou collective. Ils aboutissent à des réalisations (présentation orale ou écrite, constitution d'un carnet, etc.). Ces enseignements, pris en charge par les enseignants de toutes les matières. Depuis la rentrée 2017, les EPI peuvent commencer dès la sixième. Ils sont évalués au DNB

#### 32 – En quoi consistent les Travaux Personnels Encadrés (TPE) ?

Les TPE visent à diversifier les modes d'appropriation des contenus des programmes en prenant appui sur une démarche interdisciplinaire. Dédiés aux élèves de premières de Lycée Général, les TPE fournissent aux élèves le temps de mener un véritable travail, en partie collectif, qui va de la conception à la production achevée. Les TPE doivent croiser au moins deux disciplines "pivots" de la série. Quelle que soit la production envisagée, la démarche doit impérativement comporter des phases de recherche et d'exploitation de documents. L'évaluation doit porter sur l'ensemble du parcours et prendre en compte non seulement la production, mais aussi sa présentation écrite et orale devant des enseignants. La note obtenue compte dans le cadre des épreuves anticipées du baccalauréat.

#### 33 – Qu'est-ce qu'un projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP) ?

Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel est une modalité pédagogique qui consiste à faire acquérir des savoirs à partir d'une réalisation concrète liée à des situations professionnelles. Il concerne les formations professionnelles conduisant au CAP.

Ils consistent à fédérer un groupe d'élève autour d'un projet commun qui permettra de croiser les compétences professionnelles avec les compétences issues des enseignements généraux. Ces PPCP peuvent amener à la conception d'un événement mais aussi à une construction (en fonction de la filière professionnelle).

#### 34 – Qu'est-ce qu'un Espace (ou Environnement) Numérique de Travail (ENT) ?

Un Espace (ou Environnement) Numérique de Travail est un ensemble intégré de services numériques, choisis, organisés et mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement scolaire. À ce titre, il constitue le système d'information et de communication de l'établissement, en offrant à chaque usager (enseignant, élève ou étudiant, personnes en relation avec l'élève, personnel administratif, technique ou d'encadrement) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin pour son activité dans le système éducatif. (source Eduscol)

Cet ENT permet entre autres de saisir les notes (enseignant), de stocker des fichiers (élèves), d'accéder aux informations relatives à son enfant (parent).

#### 35 – Qu'est-ce que le Parcours d'Éducation Artistique et Culturel (PEAC) ? (circulaire 3/5/2013)

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Ce parcours s'organise de la maternelle à la terminale et se concrétise d'une part par des actions dans le cadre scolaire mais aussi par des partenariats avec des structures extrascolaires permettant de faire vivre ces expériences (association, théâtre, salle de concert...).

### 36 – Qu'est-ce qu'une classe à **Projet Artistique et Culturel (PAC)** ? (circulaire 14/6/2001)

La classe à Projet Artistique et Culturel est une classe qui regroupe des élèves fédérés autour d'un projet artistique et culturel. Ces enseignements s'inscrivent dans les enseignements obligatoires. Elle s'appuie donc sur les programmes et s'intègre dans les horaires habituels de la classe. Le Projet Artistique et Culturel est placé sous la responsabilité d'un enseignant volontaire et sa réalisation implique une équipe d'enseignants et un partenariat culturel.

## Santé & Citoyenneté

### 37 - Qu'est-ce que le **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** ? (circulaire 10/8/2016)

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Il a quatre missions :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté ;
- Préparer le plan de prévention de la violence ;
- Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Les modalités d'action doivent s'articuler avec les objectifs de connaissances et de compétences pour la maîtrise du socle commun, notamment celles du domaine 3 « la formation de la personne et du citoyen », les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires ainsi que les différents parcours éducatifs mis en œuvre. Le CESC est présidé par le chef d'établissement.

Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté départemental



## Orientation

### 38 – Qu'est-ce que le **Parcours Avenir** ?

De la sixième à la Terminale, le Parcours Avenir permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.

Deux traits caractérisent ce parcours :

- le rapprochement du monde de l'école et celui de l'entreprise au cours du parcours de formation de l'élève ;
- la mise en place d'un entretien personnalisé entre le professeur principal et l'élève (et sa famille) en classe de 3<sup>ème</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale.

Ce parcours permettra à chaque élève d'accéder à une meilleure information pour choisir une orientation et construire un projet personnel et professionnel à travers des visites, des enquêtes, interviews, stages, etc., ...

### 39 – Qu'est-ce que le **lycée des métiers** ?

Il s'agit d'un label qui qualifie les lycées qui disposent d'une palette étendue de formations et de services, grâce notamment à un partenariat actif, tant avec le milieu économique qu'avec les collectivités territoriales, et en premier lieu la région.

## 7 - AIDE À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

### Dispositifs d'aide au travail

#### 40 – Qu'est-ce que le **cahier de texte numérique** ? (circulaire 6/9/2010) ?

Le cahier de textes numérique a pour vocation d'apporter une aide au service des activités d'enseignement et d'apprentissage, en même temps qu'une facilité d'accès accrue pour tous les utilisateurs : les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble, les élèves mais aussi leurs parents. Le cahier de textes sera tenu par chaque professeur. Il mentionnera, d'une part, le contenu de la séance et, d'autre part, le travail à effectuer, accompagnés l'un et l'autre de tout document, ressource ou conseil à l'initiative du professeur, sous forme de textes, de fichiers joints ou de liens.

#### 41 – Qu'est-ce que l'**accompagnement personnalisé** ? (circulaire 27/7/2011)

L'accompagnement personnalisé s'organise autour de trois activités principales : soutien, approfondissement et aide à l'orientation

- Au collège, l'accompagnement personnalisé est destiné à soutenir et à améliorer les compétences et les connaissances des élèves. Il s'agit d'un enseignement complémentaire, au même titre que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Il s'inscrit dans le cadre général de l'accompagnement pédagogique, qui vise à l'inclusion scolaire de tous les enfants et cherche à soutenir leur capacité à apprendre et à progresser.

- Au lycée, les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé. Ils peuvent suivre un tutorat et des stages d'anglais en complément des enseignements obligatoires. Leur établissement peut aussi leur proposer des stages passerelles ou de remise à niveau. Intégré dans les emplois du temps des élèves, il représente 72 heures annuelles en lycée d'enseignement général et technologique

- Au lycée professionnel, l'accompagnement personnalisé permet d'individualiser le parcours de l'élève. Il répond à différents objectifs : améliorer les compétences des élèves dans les disciplines d'enseignement général ; offrir une aide méthodologique ; préparer une nouvelle orientation, en approfondissant un champ disciplinaire (en mathématiques par exemple), en entraînant les élèves aux examens et aux concours et en les aidant à conforter leur projet professionnel. La durée totale de l'accompagnement personnalisé en baccalauréat professionnel est de 210 heures à répartir sur les 84 semaines du cycle de trois ans.

#### 42 – Qu'est-ce que « **Devoir faits** » ?

Devoirs faits est un temps d'étude (gratuit) accompagnée pour aider les élèves à réaliser leurs devoirs. Chaque enfant doit pouvoir travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

### Structures particulières

#### 43 – Qu'est-ce qu'une **SEGPA** ?

Au collège, les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) accueillent des élèves, de la sixième à la troisième, présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent *a fortiori* des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.

L'organisation spécifique se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège. La Segpa a pour ambition l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun

#### 44 – Qu'est-ce qu'un **EREA** ?

Un EREA est un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté. Sa mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

#### **45 – Qu’est-ce qu’un CFA ?**

Un CFA est un Centre de Formation des Apprentis. Les CFA donnent aux apprentis une formation générale et technique qui complète la formation reçue dans les entreprises.

#### **46 – Qu’est-ce que la troisième « Prépa-métiers » ?**

Anciennement nommé DIMA (dispositif d’initiation aux métiers en alternance), la troisième “Prépa-métiers” est ouverte aux élèves volontaires de plus de 15 ans. Cette classe vise à préparer l’orientation des élèves et à promouvoir la voie professionnelle et l’apprentissage. Elle permet aussi de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d’immersion en milieu professionnel, et prépare à l’apprentissage, notamment par des périodes d’immersion dans des centres de formation d’apprentis, des sections d’apprentissage ou des unités de formation par apprentissage.

#### **47 – Qu’est-ce qu’une classe de 3ème prépa pro ? (circulaire 26/8/2011)**

Les volumes horaires des enseignements généraux et des enseignements complémentaires sont identiques à ceux des autres classes de troisième, avec quelques spécificités : globalisation des heures en langues vivantes et sciences expérimentales, et un enseignement annualisé de découverte professionnelle (216h annuelle)

### **Élèves en situation de handicap**

#### **48 – Qu’est-ce qu’un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) ?**

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est un acte écrit qui sert à définir les besoins particuliers d'un enfant en situation de handicap au cours de sa scolarité (accompagnement humain, attribution de matériel pédagogique adapté, dispense d'un ou plusieurs enseignements...).

Il est élaboré, suite à une demande de la famille auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), par une équipe pluridisciplinaire, qui évalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre dans le cadre du parcours de formation, en s'appuyant notamment sur les observations réalisées dans ces domaines par l'équipe de suivi de la scolarisation.

#### **49 – Qu’est-ce qu’une ULIS ?**

Une Unité Locale d’Inclusion Scolaire (ULIS) accueille des adolescents dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire mais pouvant bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire, d'une forme ajustée d'inclusion.



## 8 - VIE SCOLAIRE

### 50 – Qu'est-ce qu'une heure de vie de classe ?

L'heure de vie de classe a pour objectif de permettre une prise de parole et un dialogue, au sein de la classe, entre les élèves et un ou plusieurs adultes. Cet échange peut prévenir et désamorcer les éventuels conflits ou problèmes de comportement. Il peut aussi permettre d'aborder des questions en lien avec l'actualité.

C'est aussi le moment où des personnels de l'établissement (assistant-e social-e, infirmier-e) ou extérieures au collège, peuvent aborder des questions de société qui ne trouvent pas forcément leur place dans les cours. Cette heure de vie de classe est intégrée dans l'emploi du temps des élèves (10h de vie de classe sont programmées pour une année scolaire).

### 51 – Qu'est-ce que le foyer socio-éducatif (FSE) et la maison des lycéens ?

Le Foyer socio-éducatif (FSE) et la Maison des lycéens (MDL) sont des associations créées au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Elles ont un rôle éducatif en participant au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement tout en permettant de développer le sens des responsabilités chez les élèves (la MDL est gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus).

### 52 – Qu'est-ce qu'une mesure de responsabilisation ?

Les procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré visent à réaffirmer le respect des règles et à limiter le recours aux exclusions temporaires de la classe ou de l'établissement et aux exclusions définitives de l'établissement afin d'éviter un processus de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves.

Dans cette perspective, la « mesure de responsabilisation » prend place avant l'exclusion de 8 jours. Son but est d'éviter la déscolarisation, tout en permettant de faire comprendre à l'élève, la portée de ses actes (réparation morale et physique). D'une durée de moins de 20 heures et hors du temps scolaire, l'élève se voit participer ou exécuter une tâche ayant des fins éducatives (solidarité, civisme, culture).

## 9 - EXAMENS ET DIPLÔMES

### 53 – Quelles sont les modalités d'attribution du DNB ?

Le décompte des points prend en compte deux éléments :

- Le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (400 points). Pour chacune des huit composantes du socle commun, le candidat obtient : 10 points pour le niveau « maîtrise insuffisante », 25 points pour le niveau « maîtrise fragile », 40 points pour le niveau « maîtrise satisfaisante », 50 points pour le niveau « très bonne maîtrise ».

- Les notes obtenues aux épreuves d'un examen terminal qui comporte 5 épreuves (400 points). Quatre épreuves écrites : français ; mathématiques ; histoire, géographie et enseignement moral et civique ; sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie). Et une épreuve orale qui porte sur l'un des objets d'étude (histoire des arts ou sur un projet mené au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs).

### 54 – L'obtention du DNB est-elle nécessaire pour passer en classe de seconde ?

Le DNB sanctionne la formation acquise au terme du collège. Il ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.

### 55 – Qu'est-ce que le CFG ?

Le Certificat de Formation Générale (CFG) valide des acquis dans des domaines de connaissances générales (français, mathématiques, vie sociale et professionnelle) notamment pour les élèves des enseignements généraux et professionnels adaptés et de troisième d'insertion.

Il s'agit d'un diplôme de niveau V. Il garantit l'acquisition de compétences du cycle 3 du socle commun de connaissances et de compétences.

#### **56 – Qu'est-ce que le CAP ?**

Le Certificat d'Aptitude Professionnelle est un diplôme national (niveau V) qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il permet la maîtrise des techniques propres à un métier. Il a pour objectif une entrée directe mais rend aussi possible la poursuite d'études. Il permet en particulier l'accès direct en classe de première professionnelle dans une spécialité relevant du même secteur. Il existe environ 200 spécialités de C.A.P. dans les secteurs industriels, commerciaux et des services.

#### **57 – Qu'est-ce que le BEP ?**

Le Brevet d'Etudes Professionnelles est un diplôme national (niveau V) qui atteste d'une qualification professionnelle. C'est une étape dans le cursus du baccalauréat professionnel en trois ans. L'obtention de ce diplôme intermédiaire est intégrée au parcours mais n'est pas obligatoire

#### **58 – Qu'est-ce que le baccalauréat ?**

Créé en 1808, le baccalauréat est un diplôme national (niveau IV) qui a la double particularité de sanctionner la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur. Il constitue le premier grade universitaire. Il existe 3 types de baccalauréats correspondant aux 3 voies des études au lycée (général, technologique, professionnel). Cet examen comprend des épreuves écrites, orales, ainsi que des épreuves facultatives.

#### **59 – Qu'est-ce que le baccalauréat professionnel ?**

Le baccalauréat professionnel est un diplôme national (niveau IV). Il se prépare en trois ans après la troisième. Il existe près de 80 spécialités. Il atteste que ses titulaires sont aptes à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée. Il permet l'insertion professionnelle mais également la poursuite d'études, notamment vers le brevet de technicien supérieur.

#### **60 – Qu'est-ce que l'ASSR ?**

Les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (1er et 2ème niveaux) sanctionnent l'enseignement, obligatoire, des règles de sécurité routière. Elles sont délivrées, après un contrôle des connaissances théoriques de sécurité routière, pendant le temps scolaire.

L'épreuve de l'ASSR de 1er niveau est organisée pour les classes de 5<sup>ème</sup>, l'épreuve de l'ASSR de 2ème niveau est organisée pour les classes de 3<sup>ème</sup>. Les 2 niveaux de l'ASSR sont nécessaires à l'obtention d'un brevet de sécurité routière (BSR) ou d'un premier permis de conduire, quelle que soit sa catégorie, pour les personnes nées après le 1er janvier 1988.